République Française Département INDRE-ET-LOIRE Commune de Richelieu



## Procès-verbal des délibérations Séance du 16 Septembre 2022

L'an 2022 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence d'Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

<u>Présents</u>: M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes: BACLE Véronique, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, EYGUN Guilmine, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM: AUBERT Michel, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBOT Marie-France à Mme EYGUN Guilmine, MM : BITAUD Bertrand à M. AUBERT Michel, MALECOT Jean-François à M. RAIMBAULT Guy.

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 16

<u>Date de la convocation</u>: 09/08/2022 <u>Date d'affichage</u>: 09/08/2022

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le: 28/09/2022

et publication ou notification

du:

### A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON Audrey

M. le maire ouvre la séance et précise que la date du conseil municipal de rentrée, initialement prévue le 4 octobre a été avancée à ce jour en raison de la nécessité de prendre une délibération avant le 18 septembre.

Compte tenu de la période estivale et les délais de préparation courts de ce conseil n'ont pas permis de préparer tous les dossiers prévus d'être présentés lors du conseil municipal initialement fixé le 4 octobre, dont la révision du règlement intérieur du CM (ce qui répond notamment à la question orale reçue pour le conseil municipal de ce soir).

M. le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant le dépôt d'un dossier d'appel à projets au titre de la sobriété énergétique, dont le délai de réponse est fixé avant le 10 octobre prochain. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 08/07/2022 - 2022-09-01

Approbation de l'avenant à la convention concernant les tarifs 2022 de fonctionnement de l'accueil des classes élémentaires au collège public - 2022-09-02

Approbation de la convention de partenariat avec le collège le Puits de la Roche et le Richelais Jeunesse

Sportive pour la section football - 2022-09-03

Approbation d'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec Fourrière Animale 37 et d'une convention avec une association agréée pour la prise en charge de chats errants - 2022-09-04

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la CCTVV et la commune de Richelieu - 2022-09-05

Approbation de l'augmentation des tarifs d'assainissement - 2022-09-06

SMAEP du richelais : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service - 2022-09-07

Approbation de l'opération de mécénat : "Richelieu, 400 ans - 400 mécènes" - 2022-09-08

Approbation de la convention de mécénat avec la compagnie financière Richelieu - 2022-09-09

Approbation de la convention cadre entre la Ville de Richelieu et Mécénat Touraine Entreprises - 2022-09-10

Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement - 2022-09-11

Actualisation des tarifs municipaux pour le marché de Noël - 2022-09-12

Délibération simplifiée en vue d'introduire la procédure à engager devant la Cour Administrative d'Appel de bordeaux en annulation de la décision en faveur de la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye - 2022-09-13 Réponse à l'appel à projets "sobriété énergétique" - 2022-09-14

### réf : 2022-09-01 : Approbation du PV de la séance du 08/07/2022

Monsieur le maire soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal.

Philippe NAUDEAU demande à quel moment Monsieur le maire a parlé de prescription quadriennale lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2022, il a lu un extrait d'une lettre reçu de Madame la Directrice Générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation autorité de tutelle de la Chancellerie des Universités de Paris, concernant la régularité de la facture qu'elle avait émise d'un montant de 120 000€ suite au constat d'irrégularité constaté par la DDFIP d'Indre-et-Loire. Cette lettre confirmait l'irrégularité tant sur la forme que sur le fond de la facture et confirmait l'analyse sur la prescription quadriennale.

Monsieur Naudeau considère que cette facture est due par la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a acquitté l'ensemble des factures dues à la Chancellerie des Universités de Paris dans le cadre de la convention et trouve surprenant la posture d'un conseiller municipal se réjouissant que la commune se doive d'acquitter d'une facture illégale.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que garant de la gestion budgétaire de la commune, il se soit légitimement interrogé sur la régularité d'une facture émise le 24 février 2021 et portant sur une réclamation d'éventuelles dettes datant d'une période de 5 à 8 ans en arrière. Ça laisse interrogatif sur la gestion comptable pour un établissement public administratif.

Monsieur le Maire rajoute que les propos tenus par l'opposition dans le droit de réponse paru dans la Nouvelle République sont faux ! La facture porte sur des éventuels arriérés de la période 2013 – 2018 et non de la période 2018 – 2020 comme cela est indiqué.

Philippe NAUDEAU constate que la convention signée n'a pas été respectée par la commune, c'est pourquoi elle a été résiliée par le recteur et remet en cause les relations d'aujourd'hui avec la Chancellerie et notamment le non-paiement de la facture due.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après avoir effectué des recherches dans les archives communales, il s'avère que les relations avec la chancellerie concernant la gestion et l'entretien du parc ont toujours été compliquées depuis de nombreuses années. Il a notamment retrouvé des courriers du Sénateur-Maire de Richelieu, le Docteur Fortier, et de ses successeurs, au Recteur, qui illustrent de ces relations.

Monsieur le Maire répond que la renégociation de la convention a été engagée par son prédécesseur en 2018 et qu'il est maire depuis mai 2020.

Il indique qu'actuellement la commune assure l'ouverture et la fermeture du par cet l'entretien des sanitaires tous les jours. Cette mission coute, en charge de personnel 15 000 € / an.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune comme Richelieu n'est pas en situation d'assurer à sa charge, ou de financer, l'entretien et la gestion du parc. Le niveau de demande de participation de la

Chancellerie à l'entretien du parc n'est pas supportable financièrement pour la commune et le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ne soutiendra pas un co-financement au niveau demandé par la Chancellerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 voix ABSTENTION (Philippe NAUDEAU, Bernard GABORIT, Guilmine EYGUN et Marie-France BARBOT), à la majorité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

### réf : 2022-09-02 : Approbation de l'avenant à la convention concernant les tarifs 2022 de fonctionnement de l'accueil des classes élémentaires au collège public

Peggy CASTERMAN, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, rappelle qu'une convention a été passée entre le conseil départemental et la commune de Richelieu lors de la création de l'école du socle sur le site du collège Le puits de la Roche à Richelieu.

Cette convention prévoit, outre les modalités de fonctionnement et la participation financière de la commune aux postes de dépenses courantes, la prise en charge du poste d'agent d'entretien et la facturation des repas des écoliers.

Le conseil départemental propose donc de modifier les postes suivants :

- le remboursement du poste d'agent d'entretien sur la base des pièces justificatives
- le prix de repas, à partir de l'année 2022, à 3.25 € par repas contre 2.86€ par repas depuis 2012 et 3.35 € le ticket depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022-09-03 : Approbation de la convention de partenariat avec le collège le Puits de la Roche et le Richelais Jeunesse Sportive pour la section football

Peggy CASTERMAN, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal que dans le cadre de la section sportive du collège le Puits de la Roche, une convention tripartite est signée entre le collège, le RJS et la ville. La convention prévoit pour la commune la mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction de la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## réf : 2022-09-04 : Approbation d'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec Fourrière Animale 37 et d'une convention avec une association agréée pour la prise en charge de chats errants

Patrick PENOT, 1er adjoint au maire, rappelle qu'une convention entre la commune et Fourrière Animale 37 existe depuis le 31 mai 2016, permettant à l'association de récupérer tout animal errant sur la commune en vue d'un placement de l'animal à la SPA de Luynes. Un avenant est proposé par l'association modifiant les tarifs d'intervention suivants :

Prestation de récupération : 55,00 € HT (contre 53,00 € HT)

Incinération chat : 55,00 € TTC (contre 35,00 € TTC)

Incinération chien <15 kg : 55,00 € TTC (contre 45,00 € TTC) Incinération chien >15 kg : 65,00 € TTC (contre 50,00 € TTC)

Par ailleurs, il indique qu'il a pris l'attache avec une association agréée pour assurer, en cas de besoin, la prise en charge de chats errants. Cette convention est tripartite avec une clinique vétérinaire qui assurera l'identification, la stérilisation et éventuellement les soins.

Patrick PENOT fait un bref rappel de la situation juridique de l'association de Scorbé-Clairvaux avec qui la commune avait échangé au sujet de la stérilisation des chats. Cette association n'était pas légale et un contrôle de la direction départementale de la population a permis de stopper les agissements illégaux de cette association. Un article est d'ailleurs paru dans la nouvelle république concernant cette information. Il remercie les mairies de Châtellerault et de Naintré qui ont permis à la municipalité de se mettre en garde face à cette association. Ces mêmes collectivités ont proposé à la commune de Richelieu de travailler avec l'association agréée Orphan Cats qui, moyennant une subvention de 500€ par an, s'occuperait de la stérilisation et du soin des chats errants mais également d'organiser des réunions pédagogiques pour sensibiliser les habitants sur le phénomène d'errance des chats.

Guylmine EYGUN rappelle que la bénévole de l'association de Scorbé-Claivaux, Mélanie Rogé, a été contactée par des richelais pour gérer le phénomène grandissant des chats errants et qu'elle-même a été trompée par cette association.

Patrick PENOT précise qu'il aurait souhaité être informé immédiatement des agissements de l'association plutôt que de voir diffuser des articles sur des réseaux sociaux, qui plus est, mensongés.

Guylmine EYGUN ajoute que la municipalité a méprisé le sujet des chats errants.

Monsieur le maire précise qu'il est régulièrement disponible et qu'à aucun moment il n'a eu d'appels des habitants pour des chats errants. Il n'a été alerté qu'une seule fois, pour un chat renversé dans la nuit. Il ajoute que la gendarmerie de Lencloître mène actuellement une enquête car la gendarmerie de Richelieu et lui-même serait mis en cause, notamment par des propos mensongés sur les réseaux.

Guylmine EYGUN répond que des chats ont disparus, d'autres ont été empoisonnés, même tués à la carabine, et que la collecte à intermarché de Mélanie Rogé était dans le but de récolter de la nourriture pour ces chats errants dont elle s'occupe seule sur le secteur.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une raison pour faire cautionner au maire les agissements de certaines personnes !

Guylmine EYGUN aurait souhaité que le maire et son équipe réponde aux demandes de Marie-France BARBOT et elle-même.

Monsieur le Maire répond que Marie-France BARBOT a créé son propre problème en nourrissant les chats sur la voie publique et elle s'est laissée déborder. L'ASVP a recensé trois rues dans lesquelles se trouvent les chats errants : rue Paul Viau Laurence, rue Traversière et rue bourbon à proximité de son salon de coiffure.

Guylmine EYGUN dit se réjouir que la commune agisse et qu'elle aurait pû collaborer avec la minorité.

Patrick PENOT reprend la parole pour informer le conseil qu'une subvention de 500€ sera versée annuellement à l'association et que les soins en clinique vétérinaire seront plafonnés à 500€ annuels.

Guylmine EYGUN répond que de laisser les chats libres est une bonne chose mais il reste le problème de la nourriture.

Patrick PENOT lui répond que l'association Orphan Cats organisera des réunions d'informations et de pédagogie pour sensibiliser les riverains.

Guylmine EYGUN demande si un lieu dédié sera affecté aux chats ?

Patrick PENOT répond que l'association a abordé le sujet et que c'est prévu.

Véronique BACLE ajoute que la pédagogie doit être importante et qu'il sera nécessaire de mettre l'accent sur les responsabilités des gens vis-à-vis de leurs animaux.

Monsieur le maire souhaite clore le débat car personne n'a dit... Quand une personne parle des chats errants, c'est « on m'a dit » mais aucun nom ne sort !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention avec Fourrière Animale 37,
- approuve la convention tripartite avec la clinique vétérinaire et l'association Orphan Cats,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Fourrière Animale 37 et la convention avec l'association agréée et la clinique vétérinaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022-09-05 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la CCTVV et la commune de Richelieu

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de prestation de services a été signée entre la CCTVV et la commune de Richelieu pour la réalisation de petits travaux techniques et d'entretien sur la zone d'activités de Richelieu/Champigny.

Le bureau communautaire, réunit en séance le 4 avril dernier, propose un avenant à cette convention pour élargir le cadre d'intervention à d'autres équipements communautaires sur le territoire communal et la pose/dépose d'enseignes mises à disposition des artisans et commerçants sur les communes de Richelieu, Champigny-sur-Veude, Marigny Marmande et Faye-la-Vineuse.

Les services techniques de la commune de Richelieu pourront également être sollicités par la CCTVV afin d'effectuer le déplacement des blocs de béton fermant l'accès à l'aire d'accueil de gens du voyage située sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec la CCTVV,
- autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022-09-06 : Approbation de l'augmentation des tarifs d'assainissement

Patrick PENOT, 1er adjoint au maire, informe le conseil municipal que le prix actuel de l'assainissement a été fixé par délibération en date du 06/11/2020 pour une prise en compte au 01/01/2021.

Il est proposé de réévaluer le tarif d'assainissement à compter du 01/01/2023 comme suit :

The second of th	The state of the state of		
	Tarifs d'ass	ainissement	
	2021	2022	2023
Abonnement de la commune	22,55	22,55	23,23 (+3%)
Part variable de la commune	0,4382	0,4382	0,4513 (+3%)
Abonnement de Sogea	43,28	44,07	
Part variable de Sogea	0,5393	0,5491	

Patrick PENOT précise que les tarifs sont une moyenne basse par rapport aux autres communes de même strate. Le tarif proposé représente environ 1.96€ / m3. La commission des finances a donné un avis favorable à l'augmentation des tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs d'assainissement proposés ci-dessus, avec une augmentation de 3% à partir du 01/01/2023.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022-09-07 : SMAEP du richelais : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 ont prévu que les communes (et leurs groupements) qui assurent la gestion du service de distribution de l'eau et d'assainissement publient un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Un rapport est établi par le gestionnaire du service de l'eau. Il doit être présenté au Conseil municipal et adressé au préfet.

Michel AUBERT présente le rapport et met l'accent sur le rendement du réseau qui n'est que de 72.8%,

contre 78.8% en 2020, l'objectif étant de 82%. Les canalisations en PVC sont de mauvaise qualité, il y a des réseaux fuyards.

Philippe NAUDEAU demande qui est responsable.

Michel AUBERT répond qu'il s'agit de la SAUR en délégation de service public, pour une durée de 12 ans. Une réflexion est en cours pour une fusion de trois syndicats d'eau.

Philippe NAUDEAU demande si des compteurs sont installés pour permettre de stopper la circulation de l'eau lorsqu'il y a des fuites sur le réseau ?

Michel AUBERT termine en ajoutant que la consommation de l'eau représente environ 100 m3 par an par foyer et qu'il faut boire de l'eau car elle est bonne !

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau (RPQS) 2021 du SMAEP du Richelais.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-09-08 : Approbation de l'opération de mécénat : "Richelieu, 400 ans - 400 mécènes"

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville de Richelieu est riche d'une Histoire et d'un patrimoine architectural exceptionnels qui en font aujourd'hui un site singulier aux portes de la Touraine et du Val de Loire.

Depuis le 17 décembre 2021, la ville de Richelieu est labellisée « Petite Cité de Caractère ». L'obtention de ce label est à la fois une reconnaissance du travail engagé depuis plusieurs années pour la restauration et la valorisation du patrimoine de la ville mais aussi un encouragement à poursuivre le développement de sa dimension patrimoniale et culturelle.

Afin de préserver ce joyau d'urbanisme hérité de son fondateur, la ville de Richelieu porte un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation de son patrimoine. Cela étant, l'entretien, la restauration et la mise en valeur du patrimoine nécessite la mobilisation de moyens financiers très importants. Malgré les efforts de la ville de Richelieu (1700 habitants) et des partenaires publics, il s'avère de plus en plus difficile d'assurer la sauvegarde du patrimoine de la ville de Richelieu.

Pour aider à la préservation de ce patrimoine, Monsieur le Maire propose de mettre en place une politique de mécénat permettant de mobiliser auprès de partenaires privés (entreprises et particuliers) des ressources complémentaires au bénéfice de projets portés par la ville dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine et sa programmation culturelle autour de l'œuvre du Cardinal de Richelieu.

Cette idée a été proposée par Alain LECOMTE. Il précise que le service juridique de l'association des maires d'Indre-et-Loire a validé le projet de convention de mécénat. Il faut savoir que de plus en plus de communes ont recours au mécénat.

Au moment où la ville de Richelieu déploie, en partenariat avec les associations culturelles, un certain nombre d'évènements célébrant les  $400^{\rm ème}$  anniversaire de faits marquants de l'œuvre du Cardinal, cette action est aussi une manière d'honorer l'œuvre du fondateur de la ville de Richelieu pour la promotion des arts. En effet, l'Histoire occulte cette facette, l'admiration du Cardinal pour les arts, son soutien à de nombreux écrivains, son activité de collectionneur averti de peintures et de sculptures, ou encore son gout pour le théâtre. Le Cardinal mesurait parfaitement la valeur que sa protection, ses encouragements et ses commandes avaient sur l'essor et le rayonnement de la France.

Monsieur le Maire propose de lancer une opération de mécénat « RICHELIEU, 400 ans – 400 mécènes » qui s'articulera autour de quatre axes stratégiques :

- L'acquisition et/ou la restauration d'œuvres d'art pour enrichir les collections du musée de Richelieu;
- La restauration du patrimoine architectural et environnemental de la ville de Richelieu;
- Le soutien aux projets visant à valoriser le patrimoine de la ville et les initiatives visant à promouvoir le développement de l'art contemporain
- La programmation culturelle en lien avec l'œuvre du Cardinal de Richelieu et/ou la mise en valeur du patrimoine de la ville (organisation d'expositions, conférences, spectacles...)

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération suivante : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12, Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Vu la charte du mécénat culturel du ministère de la Culture,

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Considérant que la ville de Richelieu souhaite développer une démarche de mécénat pour mobiliser des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la ville de Richelieu à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Après examen de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de l'opération de mécénat « Richelieu, 400 ans 400 mécènes »
- d'articuler cette opération autour de quatre axes stratégiques :
  - L'acquisition et la restauration d'œuvres d'art pour enrichir les collections du musée de Richelieu, labellisé Musée de France;
  - La restauration du patrimoine architectural et environnemental de la ville de Richelieu;
  - Le soutien aux projets visant à valoriser le patrimoine de la ville et les initiatives visant à promouvoir le développement de l'art contemporain;
  - La programmation culturelle en lien avec l'œuvre du Cardinal de Richelieu et/ou la mise en valeur du patrimoine de la ville (organisation d'expositions, conférences, spectacles...)
- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Richelieu
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les mécènes ainsi que tout document à intervenir, pour les projets portées par la Ville dans le cadre de l'opération « Richelieu, 400 ans – 400 mécènes »
- d'imputer les recettes aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-09-09 : Approbation de la convention de mécénat avec la compagnie financière Richelieu

Monsieur le maire rappelle que le musée municipal de Richelieu conserve dans ses réserves un tableau « Le Cardinal de Richelieu assis dans son fauteuil ».

Ce Tableau fait partie du plan de recollement du musée et de la liste des collections à restaurer établie dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel.

Cette Œuvre est extrêmement fragile et nécessite une restauration pour assurer sa conservation.

Sur proposition de Monsieur le maire, la Compagnie Financière Richelieu, au regard des liens historiques qui le lie avec le Cardinal de Richelieu, accepte de devenir mécène de la ville de Richelieu en apportant son soutien à la restauration de cette œuvre.

Bernard GABORIT informe le conseil que les tableaux ne sont pas datés, on ne connaît pas leur provenance et que leur qualité est douteuse. Il aurait souhaité que plusieurs devis soient demandés. Par conséquent, il souhaite s'abstenir car il n'y trouve pas d'intérêt mais ne s'oppose pas non plus car l'opération financière est nulle pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (Philippe NAUDEAU, Bernard GABORIT, Guilmine EYGUN et Marie-France BARBOT) :

- approuve la convention telle que proposée,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mécénat entre la ville de Richelieu et la Compagnie Financière Richelieu.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

### réf : 2022-09-10 : Approbation de la convention cadre entre la Ville de Richelieu et Mécénat Touraine Entreprises

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de l'opération de mécénat « RICHELIEU, 400 ans – 400 mécènes », il a pris contact avec MECENAT TOURAINE ENTREPRISES.

Depuis 1996, Mécénat Touraine Entreprises mobilise des entreprises tourangelles souhaitant promouvoir et soutenir en Touraine des projets culturels par le biais d'actions de mécénat.

Mécénat Touraine Entreprises a accepté de nouer un partenariat exceptionnel avec la ville de Richelieu pour soutenir le lancement de l'opération « Richelieu, 400 ans – 400 mécènes ».

Monsieur le maire précise qu'une rencontre des responsables aura lieu prochainement pour exposer le projet et venir en appui des entreprises qui pourraient devenir mécène.

Bernard GABORIT demande quel est le pourcentage de réduction fiscale.

Patrick PENOT répond qu'il s'agit de la réduction fiscale qui s'applique à tous, soit 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre telle que présentée,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

# réf : 2022-09-11 : **Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement**Patrick PENOT, 1er adjoint au maire, expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts relatives aux modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement :

- l'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- la fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

l'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. L<u>'article L331-14</u> du code de l'urbanisme, prévoit que cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU. A défaut, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie.

En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1 % dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit.

Sur la commune de Richelieu, le taux en vigueur est 1%.

Il rappelle la définition de la taxe d'aménagement : c'est un impôt local perçue par la commune, le département et, en lle-de-France seulement, par la région. Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à ce jour, ont été instruits : 15 permis de construire, 90 déclaration préalable et 130 déclarations d'intention d'aliéner, parmi d'autres dossiers.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances pour l'augmentation d ela taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur tout le territoire communal,
- charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-09-12 : Actualisation des tarifs municipaux pour le marché de Noël

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, conseillère municipale chargée de la commission foires et marchés, expose que dans le cadre de la préparation du marché de Noël 2022, il est nécessaire de valider la grille tarifaire appliquée aux exposants.

Pour rappel, les tarifs appliqués pour le marché de Noël 2021 étaient les suivants :

Marché de Noël	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers	
Pour 1 stand de 9m²	120 €	90 €	
Pour 2 stands	230 €	170 €	
Pour 3 stands	340 € 250		
Pour les associations richelaises	40 €		

Les tarifs s'appliquent à tout le public, particuliers, associations, entreprises et commerçants. Les associations auront la gratuité des salles publiques pour pratiquer leurs activités et la salle des fêtes une fois l'année pour un évènement.

Pour le marché de Noël 2022, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Marché de Noël	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers	
Pour 1 stand de 9m²	120 €	70 €	
Pour 2 stands	230 € 130 €		
Pour 3 stands	340 € 190 €		
Pour les associations richelaises	40 €		

Bernard GABORIT demande s'il s'agit d'une baisse substantielle.

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE répond que cette baisse permettra d'avoir plus de réservations d'artisans sur le marché de noël.

Monsieur le maire rappelle la date du 3 octobre, réunion dédiée à l'organisation du marché de noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Décide de modifier les tarifs à compter du 16 septembre 2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

SALLE DES FETES TTC	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Observations		
1 journée	200 €	300 €	Exemple : Bal, repas, banquet,		
2 jours	250 €	450 €	mariage		
½ journée	120 €	120 €	Vin d'honneur par exemple		
Forfait chauffage	25 €		Par jour		
Couverts (*)	50	€	Forfait		
Verres (*)	20	€	Forfait		
Caution	500 €		Pour d'éventuels dégâts		
Caution	200 €		Pour le ménage		
HALLES					
½ journée	150 €		Caution de 100 €		
1 journée	250	(€	Gratuit pour les associations		

(\*) Les couverts et les verres ne peuvent être loués hors salle des fêtes

PISCINE		BIBLIOTHEQUE		
Entrée adulte (1ticket)	2.50 €	Abonnement annuel adulte	10 €	
Forfait 10 tickets adulte	23.00 €	Abonnement annuel – 18 ans	Gratuit	
Entrée enfant	1.50 €	Abonnement mensuel estivant	10 €	
Forfait 10 tickets enfant	12.00 €	Vente CD audio, DVD	1 €	

Caution clé et bracelet	2.00 €	Vente de livre	1€
-------------------------	--------	----------------	----

MUSEE			
Entrée individuelle	3.00 €		
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA	2.00 €		
Entrée groupe de 10 et +	2.00 €		
Pass Musée + Espace Richelieu (individuel)	6.00 €		
Pass Musée + Espace Richelieu pour les sociétaires du CRCA	A 5.00 €		
Pass Musée + Espace Richelieu (groupe de 10 et +) 5.00 €			
ESPACE RICHELIEU			
Entrée individuelle	4.00 €		
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA 3.00 €			
Entrée (groupe de 10 et +) 3.50 €			

RESTAURATION SCOLAIRE					
Repas enfant	3.50	€			
Repas adulte 6.00 €					
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
Prix de la demi-heure	1.10	€			
PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE	<u>Ecole</u>	Ecole			
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE	maternelle	primaire			
Montant par élève	700 €	600 €			

CONCESSION CIMETIERE		
15 ans	30 ans	50 ans
150 €	300 €	500 €

ASSAI	NISSE	MENT			<b>在</b> 是一个一个一个	
Taxe	de	raccordement	au	réseau	850 € HT	Way term
d'assair	nisseme	ent collectif	55-6b	enness si spiritisi	Sub-consider Association	restant av

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TTC			
Charges courantes	3.00 €	Par trimestre / par camelots	
Commerces non sédentaires :			
Abonnés du marché hebdomadaire	0.90 € le mètre	Minimum de perception : 3 €	
Non abonnés du marché hebdomadaire	1 € le mètre	Minimum de perception : 3 €	
Camions d'outillage	100 €	Par jour	
Manèges	1 € le m²	Par jour	
Commerces sédentaires			
Terrasses, trottoirs	5 € le m²	Par an	
Pour les garagistes : exposition de 5 véhicules	50 €	Par an	
maximum		The same of the sa	
Marché de Noël	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers	
Pour 1 stand de 9 m <sup>2</sup>	120 €	70 €	
Pour 2 stands	230 €	130 €	
Pour 3 stands	340 €	190 €	
Pour les associations richelaises	40 €		
Marché Gourmand	10 € le mètre linéaire		

Matériel		
Location d'1 stand en métal (Tivoli)	50 €	
Caution par stand	100 €	enco Estas Le conse S. Solemons
Location d'1 table 2.20mx0.80m + 2 bancs	5€	Gratuit pour les associations

Caution pour 1 table + 2 bancs	100 €						
Photocopie	Supprimé	1		sera pies au	•	délivré par les ag	de ents
			a ma				

Domaine social	
« Bon » Noël pour les agents de la ville	35 € par enfant jusqu'à 12 ans dans l'année
« Bon » Retraite	100 € pour l'agent partant à la retraite

Frais de capture d'animaux errants	
Capture d'un chien ou d'un chat	30 €
Pension 1ère journée - chien ou chat	15 €
Pension jours suivants - chien ou chat	5€

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-09-13 : Délibération simplifiée en vue d'introduire la procédure à engager devant la Cour Administrative d'Appel de bordeaux en annulation de la décision en faveur de la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2121-29;

Vu l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-274 du Préfet de la Vienne du 02/12/2015 portant refus de la demande de la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Nueil sous Faye ;

Vu le jugement 1600199 du Tribunal administratif de Poitiers du 29/11/2017 annulant l'arrêté préfectoral de refus du 02/12/2015 ;

Vu l'arrêt 18BX00294, 18BX00301, 18BX00369, 18BX00375 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 04/02/2020 rejetant les appels du jugement 1600199 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-071 du Préfet de la Vienne du 25/04/2018 portant prescriptions (en exécution du jugement 1600199) des conditions d'exploitation du parc éolien, composé de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison, par la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye sur la commune de Nueil sous Faye ;

Vu le jugement 1802019 du Tribunal administratif de Poitiers du 03/10/2019 rejetant la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 25/04/2018 ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2020-DCPPAT/BE-069 du Préfet de la Vienne du 28/04/2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 25/04/2018 portant prescriptions des conditions d'exploitation du parc éolien de la SNC Ferme éolienne de Nueil sous Faye sur la commune de Nueil sous Faye;

Vu l'arrêt commun 19BX04379, 19BX04561, 19BX04570, 20BX03016 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 06/07/2021 annulant l'arrêté préfectoral du 28/04/2020, mais rejetant l'appel du jugement 1802019 ;

Vu la demande amiable adressée le 27/06/2022 au Préfet de la Vienne pour qu'il enjoigne à la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et, dans cette attente de suspendre l'autorisation environnementale dont elle bénéficiaire ;

Vu l'intérêt de la commune à agir pour assurer la défense de ses droits et de ses intérêts :

Considérant que le projet aura un fort impact sur la commodité du voisinage et sur les habitants de la commune de Richelieu ;

Considérant que le projet aura également un fort impact sur le paysage du territoire de la commune de Richelieu, ainsi que sur son site inscrit et ses monuments historiques protégés (90 dont le Château et les douves de Richelieu) et par conséquent, portera atteinte à l'intérêt touristique et économique de la commune, ainsi qu'à l'attrait qu'elle pourrait avoir pour d'éventuels nouveaux habitants ;

Considérant que le projet portera aussi atteinte à l'espace naturel sensible présent sur la commune de Richelieu, ainsi que sur des espèces d'oiseaux protégées (Outarde canepetière par exemple) ;

#### DECIDE

Article 1er:

D'introduire, avec d'autres requérants, la procédure à engager devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux en annulation de la décision explicite de rejet du Préfet de la Vienne du 18/07/2022 rejetant la demande amiable du 27/06/2022 lui demandant d'enjoindre à la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et, dans cette attente, de suspendre l'autorisation environnementale d'exploiter dont elle bénéficie :

Article 2:

De donner pouvoir au Maire pour qu'il représente la commune dans le cadre de cette procédure en annulation devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Article 3:

De désigner Maître Sébastien ECHEZAR (SELAS DE BODNAT – ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES) demeurant 24 rue Saint-Aubin – 49100 ANGERS (Tél. 02.41.24.14.96 / mail : contact@echezar-avocats.com) pour assister et représenter la commune dans le cadre dudit recours en annulation devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022-09-14 : Réponse à l'appel à projets "sobriété énergétique" lancé par le SIEIL

Monsieur le maire informe le conseil qu'après avoir organisée une réunion avec l'architecte du projet de réhabilitation de la maison des associations, il serait souhaitable de répondre à l'appel à projet « sobriété énergétique » lancé par le SIEIL permettant de prendre en compte les remarques de l'étude énergétique, en complément du dépôt d'une subvention DETR complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Richelieu

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL;

Considérant que la ville de Richelieu souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la maison des associations ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

4 - Plan de fi	nancement prévi	sionnel - AAP SIEIL sobriété	énergétique	
Dépenses		Re	cettes	
Travaux d'aménagement 275 000,00		CD37 - FDSR socle	21 407,00 €	4,58%
Maitrise d'œuvre	24 750,00 €	CD37 - FDSR projet	77 472,00 €	16,58%
Travaux complémentaires et imprévus	55 000,00 €	Etat - DSIL	123 445,00 €	26,42%
Maitrise d'œuvre / travaux imprévus 2 200,00 €		Etat - subvention complémentaire	113 000,00 €	24,18%
Travaux complémentaires de rénovation énergétique	105 901,00 €	SIEL37 - AAP sobriété énergétique	35 000,00 €	7,49%
Maîtrise d'œuvre /	4 412,00 €			
	·	Total subvention	370 324,00 €	79,25%

		Ville de Richelieu - autofinancement	96 939,00 €	20,75%
T-1-11	407 000 00 0	Tatalfinancan	407.000.00.6	
Total travaux (HT)	467 263,00 €	Total financement	467 263,00 €	
TVA	93 452,60 €			
Total travaux (TTC)	560 715,60 €			

Philippe NAUDEAU pose la question de l'autofinancement, plus important que lors de la présentation du 1<sup>er</sup> plan de financement alors qu'il est déposé plus de dossiers de subventions.

Patrick PENOT précise qu'effectivement, au départ, l'autofinancement était seulement de 80000€ mais ne prenait pas en compte la réhabilitation énergétique.

Monsieur le maire précise que des financements complémentaires sont obtenus liés à l'énergie et que si la commune obtient les 80% de subventions demandés, il s'agira alors d'une belle opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la maison des associations ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses:

Délégations au maire

Décisions du maire :

-décision 2022-005 : virement de crédit

-décision 2022-006 : demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour

l'aménagement d'un terrain multisports et approbation du plan de financement

-décision 2022-007 : choix du coordonnateur SPS dans le cadre du renouvellement et de

l'enfouissement des réseaux avenue Pasteur et avenue du Québec

Monsieur le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrale s	Adresse	Nature du bien	Surface
202 200 39	B 311	10 rue du Moulin à Vent	Maison d'habitation et terrain	6 a 24 ca
202 200 40	D 229	48 bis route de Loudun	Maison d'habitation et terrain	19 a 71 ca

202 200 41	D 61, 62 et 233	2 impasse de la Grenouillère	Maison d'habitation et terrain	16 a 26 ca
202 200 42	C 1156	Rue Bourbon	Garage	0 a 26 ca
202 200 43	C 245, 1215 et 1401	9 Grande Rue	Habitation et cour commune	6 a 53 ca
202 2 004 4	A 373	1 rue du Pavillon	Maison d'habitation et terrain	23 a 02 ca
202 200 45	C 1374	3 rue des Halles	Immeuble d'habitation	0 a 76 ca

### \* Plus frais d'acte

#### Communication du Maire

#### - Ancien EHPAD

Le site de l'ancien EHPAD de Richelieu est désaffecté depuis la mise en service d'un nouvel équipement plus fonctionnel en mars 2018.

Ce site, situé dans un quartier juste en périphérie du centre historique de la ville, constitue une friche qu'il devient urgent de traiter pour éviter à très court terme des problèmes de salubrité et de sécurité. Val Touraine Habitat a étudié la possibilité de porter une opération de requalification du site avec le réaménagement du foncier et la construction de logements.

Les premières estimations de faisabilité révèlent des coûts importants de déconstruction du bâtiment principal. Cout du projet de l'ordre de 850 K€.

La réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention d'une aide au titre du fonds pour le recyclage des friches urbaines.

Le projet porté par VTH a été retenu dans le cadre de la 3ème vague du fonds de recyclage des friches urbaines pour un montant de 370 000 €.

A ce stade, les co-financements attendus sont désormais obtenus :

- 370 000 € du fonds friches
- 100 000 € inscrits au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Chinonais
- 200 000 € prévus dans le cadre de la convention Département / Région (il conviendra de vérifier que les 100 000 € apportés par la Région dans le cadre de cette convention sont bien des financements supplémentaires et non une valorisation des 100 000 € inscrits dans le CRST...).
- La prise en charge par l'EHPAD des études/diagnostics préalables à la déconstruction + cession à l'euro symbolique du site

Les conditions me semblent réunies pour lancer l'opération. Une réunion de travail est programmée très prochainement pour finaliser les modalités de mise en œuvre du projet.

#### - Autres subventions

Obtention d'une dotation de 3223€ au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Non éligibilité de la commune au dispositif de soutien budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

- Courrier de création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL France rénov'Touraine)

Le siège est à la maison des territoires avec une direction commune ADAC-CAUE-ADIL, avec deux missions, information logement et information rénovation énergétique, ainsi que le conseil aux particuliers.

- Point sur la rentrée scolaire :
  - a. Effectifs
  - b. PEDT / mise en place du passeport civique
  - c. Poursuite du développement des circuits courts / loi égalim
  - d. Distribution de dictionnaires aux élèves de CE1
- Divers :
  - 1- Edwige FASILLEAU informe du lancement d'une action « Octobre Rose » en partenariat avec les commerçants et les associations de la ville, à l'initiative d'Isabelle ROBIN. Cette action aura lieu la 23 octobre, toute la matinée.
  - 2- Véronique BACLE informe qu'une formation « gestes de 1er secours et utilisation défibrillateur » sera organisée avec l'aide de Brice COMTET. Un plan de la ville sera également diffusé avec les lieux où se situent les DSA.
  - 3- Edwige FASILLEAU fait un bilan du forum des associations qui a été un succès avec beaucoup d'associations de représentées et un public qui a répondu présent.
  - 4- Dimanche 18 septembre 9h45 : réception de Monseigneur Jordy, Archevêque de Tours et Monseigneur Jacolin, Evêque de Luçon, célébreront une messe à l'église de Richelieu pour le 400<sup>ème</sup> anniversaire du Cardinalat de Richelieu / Lettre de Monseigneur Jordy
  - 5- Monsieur le maire donne lecture de la lettre du Maire de Luçon : remerciements pour l'accueil lors du Festival de Cape et d'Epée
  - 6- Monsieur le Maire informe que le Mercredi 7 septembre dernier, à l'invitation du Colonel ROUSSEAU, Chef de Corps du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine, il a assisté accompagné de Patrick Penot et Guy RAIMBAULT, adjoints, à la cérémonie de commémoration du 152ème anniversaire des combats de Bazeilles et du 72ème anniversaire de la formation du bataillon de Corée.

Au cours de cette cérémonie, le Colonel ROUSSEAU a remis à la ville de Richelieu, ville marraine du 2ème RIMa, le fanion RICHELIEU.

Le cardinal de RICHELIEU est le père fondateur des troupes de marine (compagnies de la mer créées en 1622). Son nom a été choisi comme nom de guerre par les groupements tactiques constitués autour du 2ème RIMa depuis 2003 avec l'opération LICORNE en Côte d'Ivoire, l'évacuation des ressortissants au Liban en 2006, et l'opération PAMIR en Afghanistan en 2010-2011. Depuis, lorsque le régiment forme un groupement tactique, engagé en opération extérieure, il prend le nom et le fanion de RICHELIEU, comme au Mali en 2015 et 2019, puis au Liban en 2021.

Le fanion sera exposé au musée municipal de Richelieu à l'occasion des Journées du Patrimoine.

- 7- Délai de production des CNI et passeports : lecture message Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) reçu le 8/09.
- 8- Comité de jumelage Richelieu Schaafheim / participation cadeau : sculpture en pierre de Damien BERGER représentant la porte de ville avec la bâtisse de Schaafheim.
- Question orale de la minorité

En application de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Richelieu, nous vous prions de trouver ci-dessous la question orale que nous déposons pour la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022 :

Dans le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2022 à approuver lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre prochain, il est précisé à propos de « L'expression du groupe d'opposition sur le site internet » que « Le site internet d'une commune entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT dès lors qu'il comporte des informations générales sur les réalisations, les actions du Conseil municipal. M. le Maire indique que cela nécessite de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et la mise en place d'une rubrique sur le site internet. »

Où en sommes-nous de cette modification du Règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Richelieu et de la mise en place d'une rubrique sur le site internet de la ville ?

Monsieur le maire a répondu en début de séance. En effet, peu de temps cet été pour travailler sur le règlement intérieur compte tenu des manifestations estivales, le règlement intérieur n'a pu faire l'objet de réunion de travail. De plus, la présence réduite de la remplaçante de la DGS ne permettait pas de travailler sur ce sujet.

### Agenda, rappel de dates :

- Vendredi 4 novembre 2022 20h : Conseil municipal
- Vendredi 9 décembre 2022 20h : Conseil municipal
- 17 & 18 septembre 2022 : Journées Européennes du Patrimoine
- 15h30 Musée de Richelieu : atelier découverte des techniques de restauration d'œuvre d'art - intervention de Pauline Fossier, conservatrice-restauratrice du patrimoine peint
- 18h00 : Concert du cœur « Ex Arte » : « La Messa di Gloria de Puccini » en présence de l'ensemble orchestral de Touraine. Une libre participation sera collectée au profit de la restauration du tableau « La mission Saint-Vincent de Paul ». Instantanés théâtraux
- 23 octobre : matinée « octobre rose »
- Mardi 1er novembre : brocante
- Vendredi 11 novembre 2022 Cérémonie commémorative
- 3 & 4 décembre 2022 : marché de noël

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h05.

### Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022-09-01	Approbation du PV de la séance du 08/07/2022
2	2022-09-02	Approbation de l'avenant à la convention concernant les tarifs 2022 de fonctionnement de l'accueil des classes élémentaires au collège public
3	2022-09-03	Approbation de la convention de partenariat avec le collège le Puits de la Roche et le Richelais Jeunesse Sportive pour la section football
4	2022-09-04	Approbation d'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec Fourrière Animale 37 et d'une convention avec une association agréée pour la prise en charge de chats errants
5	2022-09-05	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la CCTVV et la commune de Richelieu
6	2022-09-06	Approbation de l'augmentation des tarifs d'assainissement
7	2022-09-07	SMAEP du richelais : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
8	2022-09-08	Approbation de l'opération de mécénat : "Richelieu, 400 ans - 400 mécènes"
9	2022-09-09	Approbation de la convention de mécénat avec la compagnie financière Richelieu
10	2022-09-10	Approbation de la convention cadre entre la Ville de Richelieu et Mécénat Touraine Entreprises
11	2022-09-11	Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement

12	2022-09-12	Actualisation des tarifs municipaux pour le marché de Noël
13	2022-09-13	Délibération simplifiée en vue d'introduire la procédure à engager devant la Cour Administrative d'Appel de bordeaux en annulation de la décision en faveur de la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye
14	2022-09-14	Réponse à l'appel à projets "sobriété énergétique"

En mairie, le 28/09/2022

Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance

Audrey BARON

